

BVGer E-3564/2014 vom 16. März 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-03-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3564_2014

FR: TAF E-3564/2014 du 16 mars 2015

IT: TAF E-3564/2014 del 16 marzo 2015

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision attaquée est annulée et la cause renvoyée au SEM pour instruction complémentaire et nouvelle décision, au sens des considérants.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

Le SEM versera à la recourante le montant de 700 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé à la mandataire de la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.